Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance publique

Jeudi 22 février 2018 à 18 H

Mention de la convocation au registre des délibérations :

Aux termes de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, la convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 12 février 2018, pour la réunion du jeudi 22 février 2018 à 18 H 00, salle de réunion de la Mairie de la commune de Gilette.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017
- Finances :
  - Copropriété 8 et 14 rue du Collet :
    - Répartition des montants des deux factures de SCOT SAS se rapportant au changement de la poutre sise dans l'appartement de Mme Maryse CORSI, devant être pris en charge par l'ensemble des copropriétaires
    - Répartition de la prime d'assurance pour l'année 2018
  - Coopérative Oléicole de Gilette
- Travaux :
  - Point sur les dossiers en cours
  - Création d'un jardin de plantes anciennes – demande de financement au titre du FRAT 2018
  - Salle de sports modulable – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des A.M
  - 6, cour fleurie – acquisition de 3 logements – demande de subvention auprès du Conseil Régional
  - Conseil Régional «PACA» - Appel à projet pour le patrimoine communal non protégé – Ancien four
  - Aménagement d'un skate-park au quartier «Les Espauvettes»
  - En projet :
    - Aménagement piétonnier au quartier «La Clave»
    - Création d'un cheminement depuis le parking de la Croix jusqu'au groupe scolaire «Les Espauvettes».

- Affaires foncières - Locations - Baux – Conventions d'occupation :
  - Modification du bail intervenu le 25 septembre 2017 pour la location du salon de coiffure
  - Studio appartenant à M. Christophe SIMON situé 6 cour fleurie
- Sécurité – Défense :
  - Arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Jeunesse et Petite enfance
  - Caisse d'Allocations Familiales :
    - Contrat Enfant Jeunesse – 2017 à 2020
    - Prestation de services Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (PSU)
  - Micro-crèche «Les Petits Soleils» - modification du règlement de fonctionnement
- Personnel communal
  - Centre National de la Fonction Publique Territorial – convention cadre de formation 2018
  - Recrutement de Mme Julia ARNAUD
- Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
  - Intégration des communes d'Amirat et de Courmes et intégration de 100 % de Tourrettes-sur-Loup au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- 3ème Programme Local de l'Habitat :
  - Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022
- Métropole Nice Côte d'Azur
  - Rapport retraçant l'activité des Directions et les évolutions permanentes en matière de compétences de l'établissement public pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016
- PLUm – état d'avancement
- Conseil Départemental – Exposition «L'écho des tranchées»
- Questions diverses

Après l'appel des conseillers municipaux par M. Jean-Robert LUCCIONI, Conseiller Municipal,

Sont présents :

Mesdames Patricia DEMAS - Julia ARNAUD - Michèle DELORME - Régine DEREPAS - Magali IMBERT - Jacqueline ROSTAN

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Max BISCROMA - Alain CARNINO - Franck EMELINE - Jean-Robert LUCCIONI - Jean-Claude NIEL - Yann PRIOUT - José TOMICO

Sont excusés avec pouvoirs :

Mesdames Stéphanie FECHINO (pouvoir à Jean-Claude NIEL) - Marie-Thérèse MORINA (pouvoir à Jacqueline ROSTAN) - Viviane TROCELLO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI).

Sont absents :

Messieurs Lionel FERRAN - Dominique FICARA

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00

Secrétaire :

Mme Julian ARNAUD, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance.

- ooo 0 ooo-

Etat civil :

Mme le Maire porte à la connaissance des membres présents les évènements de l'état civil survenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal avec :

Les Décès :

- Mme Marie VEROLA
- Mme Carole FERRAN ép. BLANC
- Mme Marcelle REBILLOT ép. PISANO

Mme le Maire adresse en son nom, en celui du conseil et du public présent, toute son affection et sa solidarité aux familles touchées par ces deuils. Une minute de silence est observée afin de leur rendre hommage.

Les Naissances :

- **Juliann** au foyer de Mme Stéphany FURIO et de M. Ludovic TRINCHERA
- **Wendy** au foyer de Mme Sophie SATTI et de M. Michaël DABIAN
- **Lucie** au foyer de Mme Emilie NIEL et de M. Marco GUILLEMAN
- **Elsa** au foyer de Mme Célia VUILLEUMIER et de M. Rafaël LLOPIS

Les Mariages :

- Samedi 16 décembre : Mme Katherine FEYS et M. Denis ROBERT

- ooo 0 ooo-

Avant de poursuivre la séance, le Conseil Municipal, à la demande de Mme le Maire, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

✓ Mise en œuvre du projet d'itinérance «Grand Parcours des Baous» - modification de la participation financière des communes partenaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➢ Finances :

- Copropriété 8 et 14 rue du Collet :

  - *Répartition des montants des deux factures de SCOT SAS se rapportant au changement de la poutre sise dans l'appartement de Mme Maryse CORSI, devant être pris en charge par l'ensemble des copropriétaires*

    Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure pendante devant le TGI de Nice, engagée par Mme Maryse CORSI à l'encontre de la SCI GLOBALL Azur, suite à un dégât des eaux, M. Jean-José BERNAL, Expert judiciaire, a notamment préconisé le remplacement de la poutre du plafond de l'appartement de Mme Maryse CORSI, partie prenante de la copropriété. Les copropriétaires ont donc accepté de prendre en charge ces travaux de changement.

    Délibération est prise afin d'approuver la répartition des frais telle que présentée ci-après

NOM	Millièmes	Facture (1)	Facture (2)	TOTAL
Mairie de Gilette	290	159.50	1 307.90	1 467.40
CORSI Maryse	154	84.70	694.54	779.24
CORSI Nicole	196	107.80	883.96	991.76
SCI GLOBALL Azur	360	198.00	1 623.60	1 821.60

(1) 550 € TTC pour les travaux de purge du plancher-plafond
(2) 4 510 € TTC pour les travaux de reprise en sous-œuvre d'un plancher

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_01

- *Répartition de la prime d'assurance GROUPAMA Méditerranée pour l'année 2018*

Délibération est prise afin d'approuver la répartition de la cotisation annuelle telle que détaillée ci-après

Mairie de Gilette 290/1000ème	228.83 €
Mme Maryse CORSI 154/1000ème	121.51 €
Mme Nicole CORSI 196/1000ème	154.65 €
SCI GLOBALL AZUR 360/1000ème	284.06 €
	789.05 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_02

- *Coopérative Oléicole de Gilette*

Considérant la proposition adressée par la Coopérative Oléicole de Gilette, validée par son Conseil d'Administration le 7 octobre 2017, délibération est prise afin d'autoriser Mme le Maire à procéder au rachat de la camionnette de la coopérative pour une valeur à l'argus de 13 000 € auquel il convient d'ajouter la somme de 4 000 € pour la benne, soit un prix total de 17 000 € :

Les membres présents ont également accepté que ce véhicule puisse être mis à la disposition de la Coopérative Oléicole au cours des prochaines campagnes de trituration.

Pour ce faire, M. José TOMICO, Conseiller Municipal, est nommé référent communal. Il sera chargé du suivi de cette mise à disposition (rédaction de la convention, tenue du cahier de suivi, répartition des frais d'entretien et pneumatiques).

De plus, une subvention communale d'un montant de 2 500 €, est maintenue exceptionnellement pour l'année 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_03

➢ Travaux :

- *Point sur les dossiers en cours*
  - *Rénovation du logement situé au 1er étage de l'immeuble 6 Impasse du Pré avec la création d'un 2ème appartement en rez-de-chaussée.*

M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire, dresse l'état d'avancement des travaux de restauration. La première phase de ces travaux étant terminée, cette opération se poursuit aujourd'hui par la pose du carrelage et la réalisation des finitions.
Cependant en raison des délais liés au nouveau raccordement en électricité pour le logement créé en rez-de-chaussée, sa livraison sera vraisemblablement retardée

- *Aménagement d'un skate-park au quartier «Les Espauvettes»*

  Mme le Maire informe que les financements attendus pour ce projet ont été obtenus. M. Yann PRIOUT, 1er Adjoint au Maire, rappelle que le skate-park sera complété par la création d'une aire de jeux pour les plus jeunes et agrémenté de tables de pique-nique. Pour les boulistes, la réalisation d'un jeu dit «de longue» est également prévue.
  Aujourd'hui, une réflexion est menée afin d'optimiser les espaces en fonction des contraintes de sécurité.

- *Immeuble 6 cour Fleurie :*

  Des travaux sont à prévoir dans deux logements pour leur mise en location sous réserve de l'accord préalable de l'expert judiciaire M. Patrick OLIVIER

- *Création d'un jardin de plantes anciennes – demande de financement au titre du FRAT 2018*

Mme le Maire informe les membres présents que les financements sollicités auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental, dans le cadre du programme européen «Jardival» n'ont pas pu être accordés.

Mme le Maire propose de présenter ce dossier auprès du Conseil Régional PACA, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2018.

Le plan de financement pourrait s'articuler comme suit :

Plan de financement prévisionnel : Coût HT : 157 585 €

	Montant
Conseil Régional- FRAT 30 %	47 275.50
Conseil Départemental	40 600.00
Part communale + TVA 20 %	69 710.00 31 517.00

Soit un taux de subvention de 55.87 %

Délibération est prise en vue de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional au titre du FRAT et du Conseil Départemental des A.M

ADOPTÉ A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_04

- *Salle de sports modulable – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des A.M (CAF des A.M)*

Mme le Maire informe les membres présents que les financements attendus de l'Etat et du Conseil Régional ont été accordés. La décision du Conseil Départemental est en cours.

Afin de compléter le plan de financement, Mme le Maire propose de solliciter auprès de la CAF des A.M son soutien pour un montant de 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc modifié comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
CONSTRUCTION	840 000 €	ETAT Dotation de soutien à l'Investissement Local	**110 016 €**
FRAIS ANNEXES	120 000 €	CONSEIL RÉGIONAL Fonds Régional d'Aménagement du Territoire	200 000 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL	200 000 €
		METROPOLE NICE COTE D'AZUR Fonds de concours Métropolitain d'Investissement	**220 832 €**
		CAF des A.M	**60 000 €**
		Part communale	**169 152 €**
TOTAL HT	**960 000 €**	**TOTAL HT**	960 000 €
TVA 20 %	192 000 €	Part communale T.V.A	192 000 €
TOTAL TTC	1 152 000€	**TOTAL TTC**	1 152 000 €

Délibération est prise en vue de modifier le plan de financement prévisionnel tenant compte de la demande de subvention sollicitée auprès de la CAF des A.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_05

- *6, cour fleurie – acquisition de 3 logements – demande de subvention auprès du Conseil Régional*

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé ce programme d'acquisition/rénovation dont le coût s'élève à :

Acquisition 140 000 € + 12 000 € frais notariés
Travaux de rénovation : 114 800 € HT

Les services métropolitains ont indiqué le 25 janvier 2018, que le financement attendu du Conseil Régional devait être directement sollicité par la Commune de Gilette. Mme le Maire propose donc de valider le plan de financement détaillé ci-après :

Etat – attribution Métropole	39 600 €
Métropole	28 859 €
Région PACA	18 000 €
Département	11 480 €
Part communale + travaux	54 061 € 114 800 €
	266 800 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_06

- *Conseil Régional «PACA» - Appel à projet pour le patrimoine communal non protégé – Four à pain communal et fontaine du village*

Mme le Maire expose à l'assemblée l'appel à projets lancé par le Conseil Régional «Provence-Alpes-Côte d'Azur» pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

Cet appel poursuit 4 objectifs :

- la sensibilisation des propriétaires au devenir du petit patrimoine, élément de cadre de vie et support des mémoires collectives ;
- la restauration et la pérennisation du patrimoine culturel afin de le transmettre aux générations futures et le maintien des savoir-faire des métiers du bâtiment et de l'artisanat ;
- maintenir et développer l'activité des entreprises locales ;
- sa valorisation pour les habitants du territoire, les visiteurs régionaux ou nationaux.

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'une aide régionale calculée sur la base du montant subventionnable du projet, soit dans la limite d'un montant de 50 000 €. Le taux maximum est de 50 % pour les communes et intercommunalités de moins de 10 000 habitants.

Tout projet sélectionné portant sur du patrimoine public devra faire l'objet d'une souscription publique apportant une aide financière supplémentaire sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

Mme le Maire propose aux membres présents de présenter le projet de restauration du four à pain communal ainsi que la remise en état de la fontaine offerte par la famille BAUDOIN pour «l'arrivée» de l'eau potable au village, au siècle passé, avec son arche.

Outre l'intérêt historique indéniable que représentent ces lieux, ils revêtent également une vocation sociale (lieux de rencontre, renouveau des traditions) et touristique, sans omettre un caractère pédagogique par la visite des écoliers.

Le coût total des travaux s'élève à 41 003.88 € HT réparti comme suit :

- Restauration du four à pain communal : 12 836.38 €
- Nettoyage de la fontaine et de son arche : 26 840.00 €
- Valorisation des sites par l'installation d'un totem signalétique : 1 327.50 €

Le plan de financement prévisionnel est établi tel que suit :

	Montant
Conseil Régional PACA	20 501.94 €
Conseil Départemental	5 000.00 €
Souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine	2 000.00 €
Part communale 13 501.94 € TVA 2 025.78 €	15 527.72 €

Délibération est prise portant sur l'approbation de ce programme de restauration et le plan de financement prévisionnel qui s'y rattache. Mme le Maire est chargée de solliciter les soutiens prévus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_07

Pour terminer le chapitre «Travaux», Mme le Maire informe les membres présents qu'une réflexion est menée actuellement en vue d'un réaménagement du chemin piétonnier desservant le quartier «La Clave» depuis la passerelle publique de franchissement de l'Estéron. En effet, ce cheminement est impacté lors de fortes pluies. Un exécutoire doit être formé pour que ces eaux se déversent dans le Latti.
Le coût des travaux est estimé à de l'ordre de 50 000 € HT.

Enfin, la création d'un cheminement piétonnier depuis le parking de la Croix jusqu'au groupe scolaire «Les Espauvettes», empruntant le vallon où s'écoule le ruisseau du Terron, est à l'étude.

Dossiers à suivre ….

➢ Affaires foncières - Locations - Baux – Conventions d'occupation :

- *Modification du bail intervenu le 25 septembre 2017 pour la location du salon de coiffure*

  Délibération est prise pour modifier celle en date du 25 septembre 2017 en ce sens que le bail conclu pour la location du salon de coiffure prend effet le 1er février 2018 et non pas le 1er janvier 2018 comme initialement prévu (application de la gratuité accordée pour les 3 premiers de loyers). Cette décision entérine également la modification du nom de l'une des deux locataires, à savoir Mme Carole LEONELLI et non pas Mme RIPOLL.

ADOPTÉ A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_08

- *Studio appartenant à M. Christophe SIMON situé 6 cour fleurie*

  Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition faite par M. Christophe SIMON de vendre à la Municipalité son bien pour un montant de 48 000 € (soit 2 206.89 €/m²).

  Considérant les financements pouvant être obtenus et la procédure actuelle impactant lourdement la copropriété, le conseil municipal décide de ne pas engager de transaction en vue d'une possible acquisition de ce bien.

  Mme le Maire conclut également ce sujet en rappelant la procédure initiée par Mme Hélène BRUN, devant le Tribunal de Grande Instance de Nice en vue de déterminer les responsabilités liées à la conception et à la réalisation des travaux de rénovation de cet immeuble. Pour ce faire, M. Patrick OLIVIER a été nommé en qualité d'expert par ce même tribunal.
  Un syndic a été également désigné pour la gestion de cette copropriété. Il s'agit du Cabinet NARDY sis à Nice. Quant à la défense de la commune de Gilette, elle a été confiée à Maître David JACQUEMIN.

  Cette procédure s'avèrera longue et fort coûteuse pour l'ensemble des copropriétaires.

PROPOSITION REFUSÉE A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_09

➢ Sécurité – Défense :

- *Arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie*

Mme le Maire fait part de l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et rappelle que cette compétence a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur à qui il appartiendra notamment, avec le concours de la commune, d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des A.M.

Dans ce prolongement, Mme le Maire rappelle son intervention, par courrier en date du 11 août 2017, auprès de M. le Président de la Métropole afin qu'un audit de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) soit réalisé concernant les habitations situées en zone «Naturelle», entre autres dans les quartiers situés à la Collebelle, au Villars ainsi qu'à la Clave et le Rabinet.

Cette requête est désormais recevable du fait de l'approbation de l'arrêté préfectoral ci-dessus cité.

➢ Jeunesse et Petite enfance

- *Caisse d'Allocations Familiales :*
  - *Contrat Enfant Jeunesse – 2017 à 2020*

Ce contrat concerne le fonctionnement de la micro-crèche «Les Petits Soleils» et l'Accueil de loisirs mis en place au groupe scolaire pour les services périscolaires et extrascolaires.
Délibération est adoptée pour approuver et autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de Financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat «Enfance et jeunesse» (Cej). Elle est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Soutien financier attendu :

Année	Volet enfance	Volet jeunesse
2017	43 740.60 €	20 385.59 €
2018	44 182.49 €	20 282.31 €
2019	42 855.55 €	19 852.11 €
2020	32 330.17 €	19 061.11 €

ADOPTÉ A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_10

- *Prestation de services Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (PSU)*

Délibération est prise pour approuver et autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de Financement «Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants» ainsi que les conditions particulières pour la «Prestation de service Unique ». Période : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

ADOPTÉ A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_11

- *Micro-crèche «Les Petits Soleils» - modification du règlement de fonctionnement*

  Délibération est prise à la demande des services de la Caisse Familiales de A.M pour annuler les modifications qu'ils avaient suggérées et validées par le Conseil Municipal le 14 décembre 2017 et qui portaient principalement sur

  - *la tarification de l'accueil de type régulier avec la mise en place de journées supplémentaires proposées aux familles, en fonction des demandes et des places disponibles*
  - *les déductions de facturation et pièces justificatives à fournir :*
    - *pourront être ainsi déduites les journées d'absences exceptionnelles annoncées à la structure au moins 15 jours avant la date d'absence seulement et seulement si les créneaux pourront être attribués à un autre enfant*
    - *les journées d'absences pour maladie supérieures à 1 jour avec certificat médical (la déduction est appliquée à compter du 2ème jour, c'est-à-dire deux jours calendaires de maladie)*
    -

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_12

➢ Personnel communal

- *Centre National de la Fonction Publique Territorial – convention cadre de formation 2018*

  Délibération à prendre afin d'approuver la convention de partenariat devant être conclue avec le C.N.F.P.T pour l'année 2018 pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_13

- *Recrutement de Mme Julia ARNAUD*

  Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Mme Elodie PLATON ne souhaite pas être intégrée, en qualité d'agent titulaire, au sein du personnel communal à compter du 1er mars 2018.

  Afin de pourvoir à son remplacement, Mme Julia ARNAUD sera recrutée en qualité d'Adjoint d'Animation Territorial - stagiaire - à compter du 1er mars 2018 au 3ème échelon, à temps non complet, à raison de 30 H et ce, pour assurer les fonctions de Directrice de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.
  Pour ce faire, afin de respecter les dispositions de l'article L.231 du code électoral prévoyant que les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Elle présentera sa démission en qualité de Conseillère Municipale prenant effet le 28 février 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➢ Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

- *Intégration des communes d'Amirat et de Courmes et intégration de 100 % de Tourrettes-sur-Loup au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur*

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'ensemble de ces demandes d'intégrations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_14

➢ 3ème Programme Local de l'Habitat :

- *Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022*

Mme le Maire rappelle que ce document s'impose au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)

Il est noté que l'objectif poursuivi notamment pour la production de logements neufs, en moyenne par an , s'élève à 3 548 logements neufs

dont : 1 436 logements sociaux
710 logements en accession encadrée
1 400 logements libres

Pour la commune de Gilette : la répartition et l'objectif de production de logements locatifs sociaux est de 1 (PLH3)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_15

➢ Métropole Nice Côte d'Azur

- *Rapport retraçant l'activité des Directions et les évolutions permanentes en matière de compétences de l'établissement public pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_16

➢ PLUm - avancement

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), dans sa séance du 19 décembre 2017, a émis un avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier «Le Rouccias». Cet avis a par ailleurs été confirmé par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDNEPAF) le 24 janvier 2017.

L'élaboration du PLUm se poursuit.

La phase 2 de la concertation publique devrait se dérouler avec la tenue de réunions publiques du 1er février au 16 mars 2018.

Quant à l'enquête publique, elle devrait se tenir courant du 1er trimestre 2019 pour une approbation de ce document courant 2ème trimestre 2019.

➢ Conseil Départemental – Exposition «L'écho des tranchées»

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale, une exposition intitulée «L'écho des tranchées» sera mise gracieusement à disposition de la Commune de Gilette afin d'honorer la mémoire des «poilus», par la Médiathèque Départementale.

Cette exposition se déroulera au mois de novembre 2018 et permettra à ses visiteurs (ado/adulte) de découvrir 19 panneaux des meilleures séries et albums de bande dessinée qui traitent de la Première Guerre Mondiale.

Afin de pouvoir enrichir cette commémoration, Mme Michèle DELORME, Conseillère Municipale, est chargée d'organiser un groupe de travail en partenariat avec les archives départementales.

➢ Mise en œuvre du projet d'itinérance «Grand Parcours des Baous» modification de la participation financière des communes partenaires.

Mme le Maire rappelle que ce projet concerne la création d'un axe d'itinérance douce permettant de structurer les activités de pleine nature et d'en faciliter un développement maîtrisé, économique et avantageux tenant compte des usages actuelles, et respectueux du patrimoine, du paysage et de la nature. La Commune de Gilette avait accepté, par délibération en date du 5 avril 2017, d'y adhérer par convention et de verser une participation de 759.19 €

Cependant, considérant le montant de la dépense dument retenu pour ce programme et les subventions accordées, la répartition a été revue à la baisse. Celle de la commune de Gilette est fixée à Gilette : 274.07 €. Délibération est prise afin de valider ce nouveau montant.

ADOPTÉ A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DELIBERATION N° 18_02_17

➢ Questions diverses

- *Passerelle dite « des Clavandiers »*

  La volonté communale d'accompagner les habitants de ce quartier, en interrogeant en premier lieu, avec la commune du Broc, les services de l'Etat sur la faisabilité de pouvoir réhabiliter ladite passerelle piétonnière, se trouve confrontée à l'absence de réponse claire et précise de la part d'un propriétaire.

- *Rejet par le Tribunal Administratif de la requête formée par M. Gino TRENTIN en vue d'obtenir l'annulation de l'arrête de fermeture du Domaine du Temps des Cerises.*

  Par jugement en date du 30 janvier 2018, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté la requête formée par M. Gino TRENTIN, la SARL L'Etang des Cerises et la SCI Les Cerisiers de l'Estéron en vue d'annuler l'arrêté n° 14_12_114 en date du 16 décembre 2014 prononçant la fermeture de l'établissement «Domaine du Temps des Cerises».

  Pour mémoire, depuis l'origine, les frais de procédure liés à cette décision de fermeture réglés sur les deniers publics, s'élèvent à la somme de 11 246 €.

- *La sécurisation des piétons sur la RM 17 au niveau du quartier «Pont-Charles-Albert» a été évoquée et fera, à nouveau, l'objet d'un questionnement auprès des services métropolitains pour tenter de l'améliorer.*

- *Desserte en gaz des quartiers «Pont-Charles-Albert» :*

  L'étude de ce projet sera relancée.

La séance est levée à 20H 40.